

**FICHE D'INCIDENCES  
DU RETRAIT DE  
LA COMMUNE DE CHALLAIN-LA-POThERIE  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN**

Rédaction :

Monsieur Anaël ROBERT,  
Maire de Challain-la-Potherie,

en collaboration avec Monsieur Marc DESPLANCHES,  
Conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Segré-en-Anjou Bleu,  
Direction Générale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

-  
Document approuvé par le bureau municipal le 16 mars 2023.

## Table des matières

Avant-propos.....	4
I - INCIDENCES FINANCIERES (au titre de l'article D. 5211-18-2 du CGCT).....	6
A- Incidences sur les dépenses et les recettes du syndicat et des communes .....	6
1 – En section de fonctionnement .....	6
Pour le SYNDICAT .....	6
Incidences sur les dépenses .....	6
Incidences sur les recettes .....	8
Incidences sur le résultat de fonctionnement .....	8
Pour les AUTRES COMMUNES que Challain-la-Potherie : .....	9
Incidences sur les dépenses .....	9
Pas d’incidence en recettes.....	9
Incidences sur le résultat de fonctionnement .....	9
Pour la COMMUNE de Challain-la-Potherie .....	10
Incidences sur les dépenses .....	10
Incidences sur les recettes .....	10
Incidences sur le résultat de fonctionnement .....	10
2 – En section d’investissement .....	11
Pour le SYNDICAT .....	11
Incidences sur les dépenses.....	11
Incidences sur les recettes .....	11
Incidences sur le résultat d’investissement .....	11
Pour les AUTRES COMMUNES que Challain-la-Potherie .....	11
Incidences sur les dépenses.....	11
Pour la COMMUNE de Challain-la-Potherie .....	11
Incidences sur les dépenses.....	11
Incidences sur les recettes .....	11
Incidences sur le résultat d’investissement .....	11
B - Répartition estimative du patrimoine entre les communes et le syndicat.....	12
1 – Contexte juridique .....	12
2 – Règlement patrimonial.....	13
Actif.....	13
Passif.....	13
Excédents.....	13

II - INCIDENCE ORGANISATIONNELLE, SERVICE ET PERSONNEL (au titre de l'article D.5211-18-3 du CGCT) ...	14
Pour le SYNDICAT .....	14
Pour les AUTRES COMMUNES que Challain-la-Potherie .....	14
Pour la COMMUNE de Challain-la-Potherie .....	14
III – AUTRES ELEMENTS D’APPRECIATION DES CONDITIONS DU RETRAIT.....	15
A - Situations financières.....	15
Pour le SYNDICAT .....	15
Pour les COMMUNES.....	15
B – Les contributions des communes au financement du syndicat .....	16
Conclusions.....	18
Annexes .....	19
Autres sources .....	19

## Avant-propos

Par anticipation de la disparition programmée au 31 décembre 2016 de la Communauté Candéenne de Coopérations Communales (abrégée en "4C") imposée par la loi NOTRe, les 6 communes de l'ancien EPCI à fiscalité propre ont approuvé par délibérations concordantes, comme le prévoit la loi L5212-2 du CGCT, la création d'un nouveau regroupement qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous la forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), dit Syndicat Intercommunal du Candéen (SIC). Même si, dans les statuts joints à l'arrêté préfectoral 2016-56 de création du SIC, daté du 12 décembre 2016, la notion de SIVU mentionnée dans le projet de statut des délibérations a disparu, cette seule articulation de regroupement syndical intercommunal permise par la loi NOTRe a finalement été validé en lieu et place d'un nécessaire SIVOM (Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples).

Ce nouveau SIVU, bien qu'il soit aussi en contradiction avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 18 février 2016 qui mentionne une volonté « de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes », a pour vocation d'assumer deux compétences officielles à savoir l'axe social et le sport loisirs définis statutairement sous les termes « action sociale » et « petite enfance, enfance et jeunesse ». Une troisième compétence, non nommée comme telle, a enfin été ajoutée à la liste de multi-compétences de ce SIVU : la compétence "Culture-Loisirs", comprenant la gestion des bibliothèques, est incluse dans la compétence action sociale depuis un arrêté préfectoral du 9 juillet 2019, comme le réclamait la délibération du syndicat du 21 mai 2019.

Par ailleurs, au niveau des intercommunalités, la communauté de communes Anjou Bleu Communauté (ABC) exerce des compétences d'actions sociales ayant un intérêt communautaire, de soutien à la Mission Locale, d'animation du contrat local de santé, ainsi que par délégation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) la Gestion du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) et le pilotage d'actions dans le cadre du dispositif MAIA, service d'aide dans le champ de l'autonomie des personnes âgées. De plus, la compétence de création et de gestion des Maisons de Services Au Public (MSAP) a été déléguée au SIC par ABC.

Ce SIVU aux multiples compétences d'un SIVOM souligne dès ses statuts de création une représentation communale hétérogène qui, bien que possible dans un second temps par les dispositions de l'article CGCT L5212-7-1, ne l'est pas lors de sa création qui elle, est régie par l'article L5212-7 du CGCT.

Cette création finalement actée suite à une « extrême rapidité de ces discussions », mène rapidement à un désaccord traduit entre autres par la première délibération du 28 septembre 2017, approuvant le retrait du SIC par la commune de Challain-la-Potherie. La participation financière étant, déjà en 2017, l'axe de désaccord partagé par les maires de Chazé-sur-Argos (Bertrand SAGET), de Loiré (Jacques ROBERT) et de Angrie (Jean-Alain CHEVILLARD), qui réclamaient pour le premier, « une réduction de la voilure » et qui soulignaient respectivement pour les deux autres que « les communes ne vont pas pouvoir suivre » et que « l'effort pourrait être fait au démarrage, mais pas les années suivantes ».

Les discussions provoquées par la délibération de Challain-la-Potherie ont rabattu de nouvelles cartes dans les calculs des contributions financières des communes. L'accord portant l'annulation de ce vote de retrait par une délibération du 26 octobre 2017 faisait suite à l'engagement du SIC à réduire les coûts. Le nouveau mode de calcul s'est fait en intégrant désormais aussi la participation réelle des habitants aux activités.

L'accord pris fin 2017 pour réduire les coûts n'a manifestement pas remis en cause la voilure globale qui engendre encore et toujours des coûts exorbitants et ne démontre pas de changement dans la répartition budgétaire ni dans la répartition géographique du service.

Les représentants de Challain-la-Potherie au SIC ont formulé oralement ce même constat à plusieurs reprises qu'ils ont finalement traduit par écrit pendant l'élaboration du budget SIC 2021, sous la forme d'abord d'échanges d'e-mails débutés le 24 février 2021. Ces échanges ont ensuite abouti à une première lettre recommandée avec accusé de réception adressée au syndicat le 2 août 2021 officialisant la volonté de Challain-la-Potherie de modifier l'offre envers ses administrés. Ce courrier mentionne également l'attente quant à la possibilité de choix à la carte parmi les compétences du SIC. Le président du syndicat, qui a par un e-mail du 9 juillet 2021 décide de manière unilatérale d'annuler une animation d'une semaine sur Challain-la-

Potherie, a initié cette possibilité. Répétition d’une initiative quasi similaire, mais votée à la majorité en l’absence de Challain-la-Potherie, de réinventer les calculs utilisés au budget prévisionnel pour les subventions de l’ALSH, et ce, en contradiction avec les préconisations de la CAF avec pour seul effet l’annulation de la subvention de 1973 € pour l’ALSH de Challain-la-Potherie en la répartissant sur les autres communes.

**Une délibération portant à nouveau sur un retrait du syndicat a été proposée au vote du conseil municipal de Challain-la-Potherie et validé le 30 novembre 2021.** Cette délibération a été adressée le 2 décembre 2021 au président et au directeur du syndicat, et ce dernier de la porter à la connaissance de tous les autres délégués du syndicat le même jour.

En effet, selon la procédure de droit commun décrite par l’article **L. 5211-19 du CGCT**, une commune peut se retirer de l’EPCI avec le consentement de l’organe délibérant de l’établissement. Le retrait est alors subordonné à l'accord des conseils municipaux, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Cependant le nouvel article **L. 5211-39-2 du CGCT** issu de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit qu’en cas de retrait de droit commun d’une commune dans les conditions prévues à l’article L5211-19 du CGCT, **l’auteur de la demande doit élaborer un document présentant une estimation des incidences du retrait sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel des communes et des EPCI concernés.** Ce document doit être joint à la saisine des communes membres et de l’EPCI appelés à rendre un avis ou une décision sur la modification de périmètre (ainsi qu’à la CDCl, le cas échéant). Par ailleurs, il doit être mis en ligne sur le site internet des EPCI et de chaque commune concernée (s’il existe).

Aussi, voici comme le prévoit la loi une fiche estimative **à la date de la demande – soit fin 2021** – des incidences financières et organisationnelles, actuelles et futures, de la mise en œuvre du retrait sur les communes et du syndicat concernés. Les éléments que doit comporter cette étude sont énumérés par le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 – article 1 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales avec deux nouveaux articles D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du CGCT.

Le syndicat créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l’origine par 6 communes, regroupe, avec le retrait de la commune de Freigné au 1<sup>er</sup> janvier 2018, **5 communes de – de 3 500 habitants et compte au 1<sup>er</sup> janvier 2021 une population totale de 6 492 habitants répartis comme suit :**

	Population totale (INSEE)	Pourcentage %
Candé	2 830	44
Chazé sur Argos	1 052	16,2
Angrie	940	14,5
Loiré	870	13
Challain-la-Potherie	800	12,3

## I - INCIDENCES FINANCIERES (au titre de l'article D. 5211-18-2 du CGCT)

### A- Incidences sur les dépenses et les recettes du syndicat et des communes

#### 1 – En section de fonctionnement

##### Pour le SYNDICAT

##### INCIDENCES SUR LES DEPENSES

Les dépenses courantes annuelles du syndicat s'élèvent à 783 000 € décomposées en :

- 60 % de charges de personnel soit 472 000 € ;
- 40 % de charges d'exploitation soit 311 000 €.

Les dépenses imputées aux communes adhérentes sont suivies à l'aide d'une comptabilité analytique partielle tenue par centres de coût (petite enfance, enfance jeunesse, bibliothèques, Espace socio culturel, MSAP, associations, Administration générale). Les coûts sont imputés aux communes à l'aide de clés de répartition (prorata de la population municipale, fréquentation par commune en N-1, nombre d'assistants maternels, nombre d'heures enfants accueillis N-1, nombre de lecteurs).

L'incidence du retrait de Challain-la-Potherie sur les dépenses du syndicat est fonction de la partie des dépenses qui peuvent être imputées à cette commune (pour plus de détails, cf. point sur la préparation budgétaire - P16).

##### Charges de personnel :

- Service d'accueil périscolaire, APS : pour l'animation du Pôle Enfance Jeunesse Loisirs de Challain (PEJL), le SIC emploie directement deux agents communaux (également salariés de la commune de Challain-la-Potherie) à temps partiel pour 0,4 ETP.  
(Seules les communes d'Angrie, de Candé et de Chazé sur Argos ont des conventions de service avec le SIC avec un remboursement des mises à disposition de personnels communaux).  
Pour le SIC, le coût du personnel de Challain-la-Potherie est de 7 300 € ; et des coûts de la coordination et des fonctions support pour 11 280 €.
- Multi accueil, crèche (en fonction du nombre d'heures enfants d'accueil réalisées par la commune de Challain-la-Potherie en N-1) : pas d'avenant possible pour modifier les contrats des personnels. Jusqu'à la fin des contrats en cours, la participation de Challain-la-Potherie de 8 207 € sera maintenue temporairement pour qu'il n'y ait pas d'incidence pour les familles jusqu'à ce que leurs enfants débutent leur scolarité.
- RAM (Relais Assistants Maternels) et Relais petite enfance (fonction du nombre d'assistants maternels réellement agréés au 31/12/N-1) : le coût de la participation de Challain-la-Potherie est de 1 147 €.

### Charges d'exploitation :

- Charges fixes non liées à une activité, réparties au prorata de la dernière population municipale (INSEE) :
  - Entretien fonctionnement des bâtiments, Maison de l'enfance, Espace socio culturel, siège du SIC : coût pour Challain-la-Potherie de 2 980 € ;
  - Pour l'accueil du périscolaire (APS), le SIC a passé des conventions d'occupation des locaux avec les communes d'Angrie, de Candé et de Challain-la-Potherie avec un remboursement aux communes des charges afférentes (charges supplétives). Pour Challain-la-Potherie, le SIC verse 1 135 € de charges diverses de fonctionnement et 2 246 € pour la location des locaux (traduction d'une mise à disposition gratuite du Pôle Enfance, qui est seulement un jeu d'écriture pour faire apparaître cette charge dans les comptes du SIC) et.
  - Administration générale et élus : coût pour Challain-la-Potherie respectivement de 4 067 € et 2 388 €;
  - Subventions aux associations hors ALSH : coût pour Challain-la-Potherie de 1 261 €
  - Communication : coût pour Challain-la-Potherie de 1 210 €
  
- Charges liées à l'activité, fonction de la fréquentation par commune de l'exercice N-1 :
  - ESC (Espace socio culturel) au prorata de la fréquentation de la commune de Challain-la-Potherie : coût pour Challain-la-Potherie de 8 123 €
  - MSAP (Maison France Services) au prorata de la fréquentation de la commune de Challain-la-Potherie : 1 765 €
  - ESC (Espace Socio Culturel) – MSAP : coût des services liés à l'utilisation par les habitants hors SIC : coût pour Challain-la-Potherie de 2 164 €
  - Bibliothèque (au prorata du nombre de lecteurs) : coût pour Challain-la-Potherie de 5 694 €.

► **Au total, les dépenses du SIC imputées à la commune de Challain-la-Potherie sont estimées à 61 000 €.**

Le retrait a pour conséquence que certaines de ces dépenses du SIC sont supprimées (personnel 0,4 ETP, consommations liées aux activités et le remboursement de la location des locaux du PEJL de Challain-la-Potherie, soit 30 100) ;

Des engagements liés à des contrats en cours demeurent temporairement à la charge du SIC, au maximum pour trois ans de façon dégressive (notamment Multi accueil et crèche pour 8 200 €) ;

**Et, toutes choses égales par ailleurs, des dépenses vont perdurer à la charge du SIC pour 22 700 €** (administration générale, élus, coordination APS, d'entretien des bâtiments, de fréquentation par les habitants hors SIC).

### **INCIDENCES SUR LES RECETTES**

Les recettes courantes annuelles du syndicat s'élèvent à 782 000 €, décomposées en :

- 53 % les ressources externes, soit 414 000 € dont :
  - les versements des organismes sociaux : 294 000 €
  - les dotations de la région et du département : 38 000 €
  - les redevances des usagers : 52 000 €
  - les refacturations : 30 000 € (dont 12 000 € de mise à disposition d'un agent au PETR)
- 47 % les contributions des communes adhérentes, soit 368 000 € ;

(Pas d'emprunt ; pas de fiscalité)

#### **Incidences sur les ressources externes :**

- Versement CAF : perte part CAF imputée à Challain-la-Potherie : 2 484 € pour la périscolaire, et 2 187 € pour l'ALSH.  
(Les éventuelles autres incidences du retrait d'une commune de 800 habitants sur les versements de la CAF, la MSA et le CEJ n'ont pas fait l'objet d'une évaluation portée à notre connaissance).
- Contrat enfance jeunesse (CEJ) : part de Challain-la-Potherie : APS 1 120 € et ALSH 1 120 €
- Les redevances des usagers : perte de la participation des habitants de Challain-la-Potherie qui représente 6 549 € pour l'activité périscolaire.

Incidence sur les contributions : perte du versement de la contribution de Challain-la-Potherie pour 46 000 €.

**Au total, les recettes du SIC imputées à la commune de Challain-la-Potherie sont estimées à 59 000 €.**

**Le retrait a pour conséquence que ces recettes du SIC sont supprimées.**

### **INCIDENCE SUR LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

En recettes, l'incidence du retrait est une perte de ressources estimée à 59 000 €.

Après le retrait, les recettes totales annuelles estimées seraient donc de  $782\ 000 - 59\ 000 = 723\ 000$  €.

En dépenses, sur les 61 000 € de dépenses imputées à Challain-la-Potherie, 22 700 € demeurent au budget du SIC, l'incidence du retrait est donc une diminution des dépenses de 38 000 €.

Après le retrait, les dépenses totales annuelles sont estimées à  $783\ 000 - 38\ 000 = 745\ 000$  €

**Toutes choses égales par ailleurs, le retrait entraîne une augmentation du déficit de fonctionnement du SIC qui passe de 1 000 € à 23 000 €.**

**Pour les AUTRES COMMUNES que Challain-la-Potherie :****INCIDENCES SUR LES DEPENSES**

Toutes choses égales par ailleurs, le retrait de la commune de Challain-la-Potherie implique une révision des contributions des communes membres du syndicat pour résorber le déficit 23 000 € du SIC.

De plus, le retrait entraîne un nouveau poids démographique pour la répartition du déficit : le SIC regroupe 4 communes de – 3500 habitants et compte une population de 5 692 habitants répartis comme suit :

	Population totale (INSEE)	Pourcentage	Part du déficit
Candé	2 830	49,7	11 431
Chazé sur Argos	1 052	18,5	4 255
Angrie	940	16,5	3 795
Loiré	870	15,3	3 519

**PAS D'INCIDENCE EN RECETTES****INCIDENCE SUR LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Toutes choses égales par ailleurs, le retrait a pour conséquence une réduction des résultats de fonctionnement des communes.

## **Pour la COMMUNE de Challain-la-Potherie**

La commune de Challain-la-Potherie reprend la compétence enfance jeunesse et action sociale.

### **INCIDENCES SUR LES DEPENSES**

#### **Charges de personnel**

- Bibliothèque : élargir le contrat à mi-temps administratif pour intégrer la reprise de la bibliothèque : 0,1 ETP
- ALSH (centre de loisirs sans hébergement) géré par l'association Familles Rurales depuis 2 ans. Augmentation temps agent administratif mairie pour support administratif pour l'animation et autre convention avec notamment l'association "profession, sports et loisirs" : estimé à 0,1 ETP.
- APS (accueil périscolaire) : élargir les contrats communaux des deux cantinières communales qui sont aussi les deux agents périscolaire du syndicat : 0,4 ETP
- Enfance jeunesse : animation 0,5 ETP et administration générale 0,1 ETP
- RAM (Relais Assistants Maternels) : sous forme Familles Rurales ou autre, pas de charges.

► Au total, les charges de personnel augmentent de 30 000 € pour + 1,2 ETP.

#### **Charges annuelles d'exploitation**

- PEJL : charges de maintenance des locaux + télécoms + logiciel : 1 200 €
- MSAP : Convention locale pour Maison France Service : 700 €
- Bibliothèque : abonnement télécoms : 600 €

► Au total la reprise de la compétence a pour incidence une hausse des dépenses estimée à 32 000 €.

### **INCIDENCES SUR LES RECETTES**

- Rentrées CAF (ressources du SIC fléchées sur Challain-la-Potherie) :
  - o APS pour 2 484 €
  - o ALSH pour 2 187 €
- Redevances usagers APS pour 6 549 €
- Arrêt du versement de la contribution au SIC nette du remboursement des frais de location du PEJL (à savoir 46 000 € - 2 246 €) soit 43 754 €
- Conférence des financeurs, Département

► Au total le retrait a pour incidence une hausse des recettes estimée à 54 965 €.

### **INCIDENCE SUR LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Toutes choses égales par ailleurs, Le retrait a pour conséquence une augmentation du résultat de fonctionnement de la commune de Challain-la-Potherie de 23 000 € (54 965 – 32 000).

## 2 – En section d'investissement

### Pour le SYNDICAT

#### INCIDENCE SUR LES DEPENSES

Les dépenses annuelles d'investissement sont de 10 384 €.

Le SIC reste en charge des bâtiments (siège du SIC et Maison de l'enfance), des équipements et du matériel informatique. Les bâtiments sont suffisants pour assurer les 3 compétences du SIC.

À venir : de grosses réparations dont 300 000 € prévus pour la réparation des malfaçons lors de la construction de la Maison de l'enfance.

#### INCIDENCES SUR LES RECETTES

Les recettes annuelles en investissement sont de 8 535 €.

Les recettes sont issues de l'autofinancement.

#### INCIDENCE SUR LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Le résultat déficitaire de 1 850 €, n'est pas modifié par le retrait.

### Pour les AUTRES COMMUNES que Challain-la-Potherie

#### INCIDENCE SUR LES DEPENSES

En dépenses, à l'avenir, l'autofinancement sera porté par les 4 communes restantes.

### Pour la COMMUNE de Challain-la-Potherie

#### INCIDENCE SUR LES DEPENSES

Dépenses d'investissement dont logiciel gestion bibliothèque (1 800 €) + 1 ordinateur (500 €) l'année 2023. Logiciel de facturation et de gestion pour la cantine et APS (2 200 €) + 1 ordinateur (500 €) l'année 2023.

#### INCIDENCES SUR LES RECETTES

Les recettes sont issues de l'autofinancement.

#### INCIDENCE SUR LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Au total, le retrait entraîne une réduction du résultat d'investissement estimé à 5 000 € pour l'année du retrait.

## B - Répartition estimative du patrimoine entre les communes et le syndicat

### 1 – Contexte juridique

En application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT qui stipule que : « En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° **Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes** et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;

2° **Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou**, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. **A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.** Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.»

Ces dispositions sont complétées par les instructions figurant **dans le Guide de l'Intercommunalité publié par la Direction générale des Collectivités Locales (DGCL) : « Les conditions de répartition du patrimoine entre l'EPCI et les communes qui reprennent leurs compétences doivent tendre vers l'équité. Le retrait ne doit en aucun cas donner lieu au versement d'un "droit de sortie" à l'EPCI. En revanche, le versement, de manière conventionnelle, d'une indemnisation pourrait exceptionnellement se justifier si les modalités de répartition du patrimoine emportaient des conséquences préjudiciables pour la commune qui se retire ou pour l'EPCI. »**

**Hormis le principe général d'équité, ni la loi ni la doctrine administrative ne fixent de critères de répartition.** Dès lors qu'aucune disposition normative n'encadre expressément les modalités de répartition, **il appartient aux parties concernées de déterminer la clé de répartition au vu d'éléments objectifs qui dépendent des circonstances de fait (implantation des biens, ancienneté des investissements, contributions des membres de l'EPCI...).** En vertu du principe de spécialité territoriale, il paraît logique de retenir que les biens immeubles, ne pouvant pas être scindés ainsi que le solde de l'encours de la dette y afférente, soient transférés à la commune d'implantation. Les subventions y afférentes doivent faire l'objet d'une même répartition. En outre, il paraît utile de préciser que **l'indemnisation, de manière conventionnelle, qui n'est possible qu'en cas de répartition patrimoniale inéquitable, ne s'impose pas de droit aux parties en présence. »**

## 2 – Règlement patrimonial

La clé de répartition retenue est le poids démographique que représente la commune de Challain-la-Potherie dans le syndicat soit 12,3 % (800 habitants pour Challain-la-Potherie / 6 492 habitants pour le SIC).

### **ACTIF**

Les biens mis à disposition ne font pas partie de la répartition et doivent être remis aux communes compétentes propriétaires. Il n'y a pas de bien mis à disposition du SIC par les communes.

Les immobilisations issues de l'ex 4C et acquises par le SIC le 1<sup>er</sup> janvier 2017, jour du transfert de compétence, concernent deux immeubles :

- le siège du SIC pour 1 110 000 €
- la Maison de l'enfance pour 546 000 €.

**Ces deux immeubles font partie de la répartition. La part du patrimoine du SIC revenant à Challain-la-Potherie en fonction de la clé de répartition 12,3 % est de 202 458 €.**

Les équipements acquis ou réalisés par le syndicat postérieurement au transfert de compétence demeurent la propriété du syndicat (l'article 6 des statuts du syndicat déroge aux obligations du 2° de l'article L 5211-25-1 ci-dessus) et ne sont pas répartis.

### **PASSIF**

Les subventions ne sont pas transférables, et aucun emprunt n'est actuellement en cours.

### **EXCEDENTS**

Les résultats ne font pas partie de la répartition.

**Au total, toutes choses égales par ailleurs, le règlement de la part "patrimoniale" revenant à la commune de commune de Challain-la-Potherie à l'occasion de son retrait du SIC s'élève à 202 458 €.**

## II - INCIDENCE ORGANISATIONNELLE, SERVICE ET PERSONNEL (au titre de l'article D.5211-18-3 du CGCT)

### Pour le SYNDICAT

Cela implique la rupture de contrats pour les deux agents périscolaires (0,4 ETP) qui exercent cette activité sur le PEJL de Challain-la-Potherie uniquement. Parmi ces deux agents, un agent titulaire a fait valoir ses droits à départ à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2023 et un agent contractuel termine son contrat en juillet 2023.

Bibliothèque : le contrat de l'agent bibliothécaire est historiquement de 1 ETP pour assurer la gestion des bibliothèques des 5 communes. Ce contrat a déjà été réduit à 0,8 ETP.

### Pour les AUTRES COMMUNES que Challain-la-Potherie

Pas d'incidence

### Pour la COMMUNE de Challain-la-Potherie

- Intégration des heures périscolaires (0,4 ETP) aux contrats des agents municipaux actuellement en charges du restaurant scolaire.
- Bibliothèque : 0,1 ETP
- Administration secrétariat et coordination/animation enfance jeunesse : 0,6 ETP
- ALSH : en support administratif : 0,1 ETP

### III – AUTRES ELEMENTS D'APPRECIATION DES CONDITIONS DU RETRAIT

#### A - Situations financières

##### Pour le SYNDICAT

La situation financière est équilibrée, il n'y a pas de dettes financières.

Le Syndicat présente en chaque année un budget moyen de :

- 790 000 € de dépenses de fonctionnement et de 12 000 € en dépenses d'investissement
- 780 000 € de recettes de fonctionnement et de 10 000 € en recettes d'investissement

Le résultat de fonctionnement reporté (résultats cumulés des exercices antérieurs) est de 270 000 €. Ce chiffre comprend notamment les 173 000 € d'indemnité contentieuse consécutive aux malfaçons de la Maison de l'Enfance.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présente un excédent de 126 000 €.

Les résultats cumulés depuis la création du syndicat en 2017 s'élèvent au total à 396 000 € parmi lesquels la somme de 300 000 € est provisionnée pour la réparation des travaux de la maison de l'enfance.

► **Le fonds de roulement disponible est de 96 000 €.**

##### Pour les COMMUNES

Les communes du Candéen sont caractérisées par un fort endettement lié à leurs investissements.

	Population	Coeff. d'autofinan. courant	Ratio d'endettem.	Encours de dette par Hab de la cne / Moy. nat. cnes strate	Dépenses réelles fonctionnement
Candé	2 830	0,825	1,523	1 635 / 663	2 362 000
Chazé	1052	0,944	0,711	530 / 584	698 000
Angrie	940	0,949	1,061	655 / 584	532 000
Loiré	870	1,024	1,155	723 / 584	507 000
Challain-la-Potherie	800	1,045	0,706	539 / 584	510 000

Le coefficient d'autofinancement courant correspond au rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement en capital des emprunts sur les produits réels de fonctionnement. Il doit rester inférieur à 1, à défaut cela signifie que le remboursement de la dette n'est pas assuré par la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Le ratio d'endettement est le rapport entre l'encours de la dette et les produits réels de fonctionnement ou nombre d'années de produits réels pour rembourser le stock de dette.

**L'examen des ratios montre que les marges de manœuvre des communes sont ténues et toute augmentation des dépenses affecterait leur capacité de remboursement.**

**B – Les contributions des communes au financement du syndicat**

	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Candé	161 677	164 609	186 697	185 250	187 540	177 155
Chazé	61 094	21 824	37 770	34 911	39 639	39 048
Angrie	53 516	42 079	52 498	43 651	42 545	46 857
Loiré	56 286	39 157	47 443	50 240	51 937	49 013
Challain-la-Potherie	49 832	45 006	45 500	35 636	46 386	44 472
Freigné	56 286					
Total enveloppe	450 174	312 675	369 909	349 687	368 047	370 098

Remarque : l'année 2017 du démarrage a demandé aux communes un effort particulier.

**La méthode de calcul utilisée par le SIC lors de sa préparation budgétaire pour définir l'enveloppe des contributions demandées aux communes membres rigidifie les budgets du SIC et des communes, les dépenses étant fixées avant les recettes :**

1. En premier lieu, le syndicat fixe le niveau des dépenses courantes annuelles correspondant à un programme annuel défini d'activités, soit en moyenne 790 000 € en dépenses fonctionnement et environ 10 000 € en dépenses d'investissement,
2. Pour financer ce programme, le syndicat estime le montant de ses ressources externes à 415 000 € en moyenne. Cette somme regroupe les versements des organismes sociaux, les dotations de la Région et du Département ainsi que les redevances des usagers. Ce montant couvre 53 % de la dépense budgétée.
3. Pour couvrir le solde des dépenses courantes annuelles après déduction des ressources externes, soit une somme moyenne d'environ 370 000 €, le syndicat fait appel à la contribution des communes adhérentes.

Une comptabilité analytique - partielle car elle n'est pas étendue à l'ensemble de la dépense - permet au SIC d'affecter un volume de dépenses correspondant à des centres de coûts (petite enfance, enfance jeunesse, bibliothèques, Espace socio culturel, MSAP, associations, administration générale). Les coûts sont ensuite imputés aux communes à l'aide de clés de répartition définies dans les statuts (notamment un prorata de la population municipale, fréquentation des activités par les habitants de la commune en N-1, nombre d'assistants maternels, nombre d'heures enfants accueillis N-1, nombre de lecteurs).

Aussi, depuis 2018, la tentative du SIC de réduire les coûts, en introduisant un nouveau mode de calcul basé sur la participation réelle des habitants aux activités n'a eu pas eu l'effet escompté mais a seulement fait varier le montant des contributions entre les communes, sans toutefois modifier le montant global de l'enveloppe des contributions.

Si le poids de la contribution nette de Challain-la-Potherie 44 000 € représente 12 % de l'enveloppe des contributions des communes et est proportionnel au poids démographique de la commune dans le SIC, au regard des produits annuels du SIC, il représente 5,6 %. Néanmoins, la contribution représente 7,2 % des produits annuels de la commune de Challain et de fait, rigidifie le budget de la commune.

Pour les communes de Candé, Chazé sur Argos, Angrie et Loiré le poids de leur contribution dans leurs budgets respectifs s'élève à 5,7 %, 4,9 %, 8,1 % et 8,8 %.

**La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport sur la commune de Candé du 13 octobre 2021, fait remarquer au sujet du poids et de la progression dans le budget de Candé de sa contribution au SIC qu'ils résultent du fait que " le SIC définit chaque année un « catalogue » d'actions sociales, sans que le nombre de participants et plus généralement la pertinence des actions mises en œuvre soit réellement débattus entre les communes et qu'un bilan coût avantages soit dressé ; aussi un système plafonné de cotisation annuelle des communes membres permettrait de cadrer le programme annuel du SIC et rendrait possible une évolution maîtrisée des contributions communales (recommandation n°5)."**

## Conclusions

L'incidence financière résultant du retrait, entraîne pour le SIC une baisse de recettes mais aussi dans une moindre mesure une baisse des dépenses liée à la diminution du périmètre d'intervention, générant ainsi un déficit qui ne s'avère pas préjudiciable pour le SIC en raison de sa bonne santé financière (fonds de roulement de 96 000 € après amputation des 300 000 € de dépense prévisionnelle).

Si ce déficit ne représente pour le SIC que 2,9 % de ses dépenses annuelles, il ne saurait être répercuté sur les communes restantes en raison d'une part du poids actuel de leur contribution qui rigidifie leurs budgets et d'autre part de la fragilité de leurs situations financières.

Pour le SIC, il nécessite de revoir la préparation de son budget et d'étendre la comptabilité analytique à toutes ses opérations, afin de dresser un bilan coût/avantages des actions mises en œuvre, de façon à pouvoir maîtriser l'évolution des contributions des communes suivant la recommandation de la Cour des Comptes.

Le retrait est sans incidence préjudiciable pour la commune de Challain-la-Potherie (excédent total de la nouvelle compétence estimé à 18 000€). La population ciblée par l'exercice des trois compétences concerne principalement les jeunes et les seniors qui sont par définition loin d'être les plus mobiles en territoire rural, attend des animations et services de proximité.

La commune de Challain-la-Potherie va palier le retrait et ainsi être en capacité d'offrir un service public visible et palpable pour plus de Challainois.

Aujourd'hui, tout comme le Segréen et le Pouancéen, la polarité du Candéen s'entend de manière toute aussi perceptible dans le nouvel EPCI (Anjou Bleu Communauté) avec ou sans l'affichage d'une union scellée "SIC". La mutualisation et la coopération intercommunale sur le territoire du Candéen existe et persistera à l'avenir.

**Dans un souci de continuité et de qualité du service auprès des citoyens et aussi dans celui d'équité et sans préjudice pour les communes restantes dans le syndicat, la commune de Challain-la-Potherie propose :**

- **de maintenir les équipements actuels des lieux d'exercice des compétences reprises (conservation des jouets et mobilier du PEJL, et livres et mobilier dans la bibliothèque)**
- et**
- **d'abandonner au SIC le montant du règlement patrimonial du retrait (202 000 €) afin de compenser la prise en charge par celui-ci du déficit créé par le retrait et les coûts des contrats en cours passés par le SIC (crèche et fournisseurs) en lui donnant le temps de se réorganiser progressivement notamment sur le plan budgétaire.**

## Annexes

1. Mail 3 novembre SIVU
2. Délibération 2016 accord Challain création SIC SIVU
3. Arrêté 2016 sous-préfecture pour création SIC et Statuts initiaux SIC
4. Délibération 28 septembre 2017 retrait Challain du SIC
5. Délibération 26 octobre 2017 annulation retrait Challain
6. Mail 24 février 2021 Demande par Challain de modification BP2021 SIC
7. Mail 9 mars 2021 Proposition par Challain de modification BP2021 SIC
8. Mail 9 juillet 2021 Suppression guinguette Challain
9. LRAR 2 aout 2021
10. Délibération 30 novembre 2021 retrait Challain du SIC
11. Mail transfert délibération au SIC 2 décembre 2021
12. Mail SIC vers communes membres 2 décembre 2021

## Autres sources

- CA et CG 2021 et comptabilité analytique 2021 du SIC pour la préparation du budget 2022
- Bilan de l'activité 2021 du SIC présenté aux instances et voté en novembre 2022 par Challain
- CA et CG 2021 des communes
- Cour des Comptes, rapport du 13 octobre 2021, sur la commune de Candé